

La Rochelle : 07 août 2020

Raymond Bozier  
Président de l'association R.E.S.P.I.R.E  
73, Chemin des Chirons longs  
17000 La Rochelle  
A  
Préfet de la Charente-maritime  
38, rue Réaumur  
CS 70000  
17017 La Rochelle Cedex 1

Objet : Demande de rendez-vous.

Monsieur le Préfet,

L'incendie de Lubrizol à Rouen et tout dernièrement l'explosion dramatique à Beyrouth, nous interpellent. Depuis 2009, date de sa création, notre association n'a cessé de dénoncer la dangerosité que représentent, à La Rochelle, la forte proximité entre l'habitat et les sites Seveso, la primauté de l'intérêt économique (le rapport de la commission d'enquête du Sénat parle de complaisance de L'État vis-à-vis des industriels Seveso), la faible représentation des riverains dans les CSS, etc.

Les quartiers ouest de La Rochelle, vous le savez, ne sont pas en manque de sites Seveso seuil haut et bas. Cuves d'hydrocarbures disséminées sur le site portuaire, stockages d'ammonitrate, terres rares, méthanol, constituent des cocktails explosifs qui inquiètent nombre d'habitants... A cela s'ajoutent des Icpé (comme les nombreux silos répartis sur la zone industrialo portuaire) qui, sans être classées Seveso, n'en demeurent pas moins à risque. Enfin notre association garde en mémoire des incendies, ou départs de feux à toute proximité de ces différents sites.

Les auditions de la commission d'enquête mise en place par le Sénat puis son rapport, ont pointé à Rouen, entre autres, un défaut d'information du public avant puis après l'accident, ainsi qu'une politique de prévention des risques en France laissant apparaître des angles morts, notamment la juxtaposition d'activités industrielles soumises à des régimes différents.

Notre association, bien implantée sur les quartiers ouest et diffusant un bulletin d'information annuel, souhaiterait donc vous rencontrer pour débattre de ces questions et faire un certain nombre de demandes. Parmi celles-ci, la mise en place d'un plan global de prévention des risques technologiques, la prise en compte des effets dominos, l'éloignement de certaines activités de tout habitat (à l'instar de ce qui se fait en matière de pyrotechnie), l'amélioration de l'information des populations, la nomination de représentants de notre association riveraine des sites Seveso dans toutes les CSS existantes (pour l'heure nous ne siégeons que dans la CSS Picoty/Sdlp !), etc.

En l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

## **Comment la DREAL gère les stocks de nitrate d'ammonium?**

Les sites Seveso sont très encadrés. Une réglementation fait en effet suite aux événements de 2001 à Toulouse [dans l'usine AZF](#). La France a une réglementation nationale sur mesure pour chaque site Seveso. On va retrouver notamment :

- le fait de stocker l'engrais tard pour éviter qu'il y ait une explosion massive s'il devait y avoir un incident
- des précautions sur les sources de chaleur
- des systèmes de détection automatique pour éviter toute dégradation de la situation.
- des rondes de surveillance.

Mais la principale mesure concerne la caractérisation des engrais. Ils doivent respecter un règlement européen qui garantit leur comportement, pour éviter la décomposition chimique du produit dans la durée.

## **Les mesures à prendre**

Sur les sites Seveso, les stockages d'engrais sont soumis à une étude de danger, dans le cadre de la procédure d'autorisation. Cette étude va analyser tous les problèmes dangereux susceptibles d'intervenir. On va vérifier que l'engrais, le nitrate d'ammonium, respecte bien les normes et que l'exploitant a pris les dispositions en terme d'îlotage et de surveillance. Tout est analysé sous la responsabilité de l'exploitant. La Dreal, sous l'autorité des préfets, analyse ce dossier. Une enquête publique est menée, les riverains sont également associés.

## **Des contrôles réguliers**

Les contrôles - par la DREAL - peuvent avoir lieu le jour ou la nuit, l'exploitant ne peut refuser l'accès aux installations. Si on trouve une situation dangereuse, le préfet peut ordonner la suspension immédiate. Un cas jamais rencontré en Bretagne. Par contre la DREAL peut mettre en demeure un exploitant. Cela arrive une dizaine de fois par an dans la région.

## **Quelles nouvelles mesures prises depuis AZF en 2001 ?**

Suite à AZF, il y a eu un renforcement des effectifs de l'inspection de l'environnement, les gendarmes du secteur industriel. L'action la plus visible ce sont les plans de prévention de risques technologiques autour des sites Seveso pour résorber les erreurs héritées du passé. On a amélioré la maîtrise du risque, nous avons des mesures d'expropriation, de droit à partir, de prescriptions de travaux qui sont largement financées.

## **La loi sur le tonnage d'engrais**

Nous avons un *seuil Seveso bas* à partir de 1250 tonnes. Un *seuil Seveso haut* à partir de 5000 tonnes, donc il est possible de trouver en France des stockages d'engrais aussi importants voir même beaucoup plus que celui de Beyrouth. Mais de façon étroitement encadrée.

## **Les sanctions**

Si nous avons un site Seveso en Bretagne ou en France qui ne respecte pas les règles de sécurité, l'exploitant reçoit une mise en demeure (un mois, deux mois, trois mois, etc..). A l'issue, la DREAL s'assure qu'il a respecté cette mise en demeure.

Si on se rend compte que la mise en demeure n'a pas été respectée, une procédure judiciaire va s'engager contre l'exploitant. Mais le préfet dispose aussi de pouvoirs importants : il peut décider de sanctions financières avec des amendes qui peuvent atteindre 15000 euros et des astreintes quotidiennes jusqu'à 1500 euros.

## **Quels moyens pour arrêter une situation à risque ?**

Un site *Seveso seuil haut* est particulièrement encadré. Un exploitant doit avoir un plan d'organisation de secours interne. Si les effets sont susceptibles de déborder à l'extérieur du site, le préfet de département a aussi son plan de gestion de crise, son propre plan « ORSEC ». Les sapeurs-pompiers vont intervenir, la Dreal est mobilisée, tous les services compétents vont pouvoir intervenir.